Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Question 2026-GC-351
Terrasses d'Ogoz, quid ?

Auteur-e-s :	**Savary Daniel**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**23.11.2026**
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	**23.11.2026**

Dépôt

Le 5 novembre 2024, le Conseil d'Etat écrivait, dans sa réponse à la question 2024-GC-164, que la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : DIME) avait ouvert, le 12 mars 2021, une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit concernant l'aménagement illégal d'un déblai et d'un remblai en amont et en aval du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz. Afin d'établir un état précis des parcelles concernées par cette procédure, la DIME avait estimé nécessaire de mandater un bureau de géologues externe pour une expertise judiciaire.

Les têtes de forages désormais visibles in situ semblent attester que cette étude a bien eu lieu. La DIME pourra donc rendre une décision finale sur les aménagements faisant l'objet de la procédure de remise en état. Selon sa réponse à la question 2024-GC-275, ce dossier est traité de manière prioritaire par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Aussi, le Conseil d'Etat devrait-il, après plus de deux ans d'investigations et plus de cinq ans suivant l'ouverture de la procédure, être en mesure d'apporter les premiers éléments de réponse aux questions d'intérêt public suivantes :

1. Le déblai situé en amont des « Terrasses d'Ogoz », en zone d'instabilité géologique, présente-t-il un quelconque danger pour les habitants du lotissement ?
2. Ce déblai est-il stable ou présente-t-il des risques de glissement de terrain, d'inondation ou autres ?
3. Une remise en état de ce déblai est-elle envisageable afin de préserver la sécurité des habitants du lotissement et les qualités paysagères du site ?
4. Le remblai situé en aval des « Terrasses d'Ogoz » présente-t-il un quelconque risque pollution ?
5. Une évacuation de ce remblai, qui ne semble présenter aucune contrainte géologique majeure, est-elle envisageable à brève échéance ? Son évacuation est-elle prévue à terme afin de préserver les qualités paysagères du site ?
6. Le raccordement des eaux usées du lotissement serait situé sous ce remblai, à plusieurs mètres de profondeur. Cette configuration présente-t-elle des problèmes particuliers ?

7. Quand le rapport géologique, notamment en ce qui concerne les risques encourus, l'expertise judiciaire ou, plus largement, l'entier du dossier sera-t-il rendu public ?
8. Quand la DIME estime-t-elle pouvoir rendre sa décision finale sur les aménagements faisant l'objet de la procédure de remise en état ?
9. En cas de faillite de la société propriétaire du terrain, qui prendra en charge les coûts de sa remise en état ?